

## PARCOURS DE SOINS, PRISE EN CHARGE

# Personnes vulnérables et Covid-19: nouveaux critères et dispositif à compter du 31 août



La liste des critères de vulnérabilité est [réduite à partir du 31 août 2020.](#)

### Quels sont les critères de vulnérabilité au 1er septembre 2020 ?

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- > Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- > Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- > Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- > Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère ;

**>> En savoir plus, consulter le site du gouvernement**

Les salariés les plus vulnérables peuvent être placés en activité partielle sur prescription médicale.

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier de 10 masques par semaine en pharmacie, à la condition qu'ils soient prescrits.

*Dernière mise à jour le 02 septembre 2020*

[< PRÉCÉDENT](#)

[TOUTES LES ACTUALITES](#)

[SUIVANT >](#)